

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-0774/ PR/MTPUL/M.G portant approbation du procès-verbal de la réunion du comité de Gestion du Fonds d'Investissement routier, en date du 14 mars 1985 et approbation du projet de budget du Fonds d'Investissement routier pour l'exercice 1985.

Ministère

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement

Date de publication

11 juin 1985

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1985

Date du numéro

30 juin 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n° 82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU la délibération no 28/ 7e L du 8 mai 1969, notamment en son article 7 rendue exécutoire par arrêté no 69-772/SG/CG du 20 mai 1969 et portant exécution d'un Fonds d'Investissement routier du Territoire français des Afars et des Issas, modifié par délibération n° 71 /7e L du 28 décembre 1969, rendue exécutoire par arrêté no 69-1858/SG/CG du 28 décembre 1969, rendue exécutoire par arrêté no 69-1858 / SG / CG du 28 décembre 1969

VU la délibération n° 72/7e L du 23 décembre 1969 rendue exécutoire par arrêté no 69-1859 du 29 décembre 1969 et portant création d'une surtaxe spéciale sur l'essence, le pétrole et les supercarburants, modifiée par délibération n° 76/8e L du 31 décembre 1974

VU le procès-verbal de la réunion du comité de gestion du Fonds d'Investissement routier en date du 14 mars 1985

Sur proposition du ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mai 1985.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Sont approuvées les propositions du comité du gestion Fonds d'Investissement routier contenues dans le procès-verbal de la réunion du 14 mars 1985 ainsi que le projet de budget de l'exercice 1985 annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.